LE GROUPE
NOUVEAU PARIS
POPULAIRE

Conseil de Paris des 6, 7, 8 et 9 octobre 2026

Amendement relatif à la réalisation d'un audit des résidences seniors gérées par le CASVP

Rattaché à la délibération 2026 DSOL 97

Déposé par Sophie de La Rochefoucauld, Emile Meunier, Sophia Chikirou, Rodrigo Arenas, Sonia Chaouche, Sabrina Nouri, Christophe Prudhomme, Roland Timsit, Céline Verzeletti

Vu le projet de délibération 2026 DSOL 97 relatif à l'avenant N°1 à la convention pluriannuelle d'attribution de deux subventions d'investissement entre la Ville de Paris et le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris pour Beaunier et Épinettes. ;

Considérant que le projet de délibération 2026 DSOL 97 prévoit le versement de 8 millions d'euros de subventions d'investissement pour la restructuration des résidences autonomie Beaunier et Les Épinettes ;

Considérant que ces opérations s'inscrivent dans un programme plus large de rénovation et de restructuration des résidences autonomie les plus anciennes gérées par le Centre d'action sociale de la Ville de Paris ;

Considérant que les documents annexés à la présente délibération font état de dysfonctionnements importants ayant nécessité ces restructurations, notamment en matière d'accessibilité, de vétusté, de sécurité incendie, d'installations électriques, d'amiante, d'isolation, d'étanchéité ou encore de conditions sanitaires ;

Considérant que les révélations de l'émission *Envoyé spécial* du 21 mai 2026 ont fait état de situations préoccupantes dans plusieurs résidences appartements gérées par le CASVP, notamment concernant la salubrité des logements, la présence de nuisibles et les difficultés d'accompagnement de résident·es en perte d'autonomie ;

Considérant que le groupe Nouveau Paris Populaire a demandé à plusieurs reprises que toute la transparence soit faite sur les conditions d'accueil et d'accompagnement des personnes âgées au sein des résidences gérées par le CASVP ;

Considérant que la programmation des investissements consacrés aux résidences seniors doit reposer sur un état des lieux précis de l'ensemble du parc permettant d'identifier et de traiter en priorité les situations les plus urgentes ;

Le projet de délibération est ainsi amendé :

Après l'article 1, est ajouté un article 2 ainsi rédigé :

« **Article 2 :** La Ville de Paris engage, dès l'adoption de la présente délibération, **un audit de l'ensemble des résidences seniors** gérées par le Centre d'action sociale de la Ville de Paris.

Cet audit établit, pour chaque résidence, un état des lieux du bâti, leur salubrité, leur sécurité, leur accessibilité, leur performance thermique, la présence éventuelle de nuisibles, ainsi que sur les conditions d'accueil, les effectifs, la présence humaine et les dispositifs d'accompagnement des résident·es, notamment en cas de perte d'autonomie.

Il précise également, pour chaque établissement, son statut juridique, son régime d'autorisation et de contrôle ainsi que les prestations effectivement proposées aux résident·es.

Les conclusions de cet audit sont présentées aux membres du Conseil de Paris dans un délai de six mois, et donnent lieu à l'élaboration **d'un plan chiffré et hiérarchisé de mise en conformité et d'amélioration des résidences appartements** du CASVP, donnant la priorité aux situations présentant des risques pour la santé, la sécurité ou la dignité des résident·es. »